

4  
VI  
Le procureur de la Commune de Cannes d'après la  
loi qui détermine le mode de constater l'état civil  
des Citoyens; du 20<sup>e</sup> septembre 1792, l'art 11<sup>e</sup> de la  
liberté; et d'après lecture faite de l'article premier  
du titre sixième de la même loi renfermant les dispositions  
générales d'icelle; Je requiers le Citoyen Maire ou le  
premier officier Municipal suivant l'ordre de la liste  
de se transporter demain sur les neuf heures du matin  
avec le Secrétaire greffier de la Commune & le  
parroissial et auprès du dépôt de registres contenant  
les actes de naissance, de mariage et de décès, pour en  
dresser un inventaire, à mesure que la remise d'icelle  
en aura été faite par le Citoyen Jean Pierre Cure  
qui en est le dépositaire; Je requiers en outre que  
les registres courants soient arrêtés par le Citoyen  
Maire ou l'officier Municipal et que tous les registres  
tant anciens que nouveaux soient déposés &  
transportés dans la maison Commune.

Delibéré à Cannes dans la maison Commune le  
vingt six novembre mil sept cent quatre vingt  
deux l'an 1<sup>er</sup> de la République

Brynard & S. D. L. C.

Du Vingt Sept Novembre Mil sept Cent quatre Vingt deux, le  
premier de la République, Nous Maire de la Commune de Cannes  
ayant avec nous le Citoyen Ange Antoine Secrétaire d'icelle, ensuite de  
la requisiion cy dessus, nous nous sommes portés dans l'Eglise  
parroissiale de cette Ville, pour procéder à l'inventaire du Registre  
contenant les actes de Baptême, Mariage & décès, en exécution



de la Loi du vingt septembre dernier, ou etant, le Citoyen Sieur  
Curé de la dite Eglise, lequel nous a exhibé tout le dit Registre  
dont il est usant, et le ayant vérifié, avoir trouvé ~~quinze~~

1.<sup>o</sup> quinze vieux Registres tout rongés de Vers, les uns attachés  
à l'autre en feuille détachée de plusieurs années depuis  
le siècle quinze Cent jusqu'à compris seize Cent; les  
années ne se suivant par etant le même que le Citoyen  
Sieur Curé nous a déclaré lui avoir été remis à son avènement  
à la dite Cure, et dont on a peine à déchiffrer l'écriture, la  
plupart en lettre et Caractere Gothique & Cy — 15.

2.<sup>o</sup> un Registre formé en bouc, relié, couvert en parchemin depuis  
l'année seize Cent quarante huit jusqu'en seize Cent soixante  
Un, avec la Table alphabétique y attachée par un petit  
Registre. Cy — — — — — 1

3.<sup>o</sup> Vingt Sept Registres commençant par l'année seize Cent soixante  
deux, et finissant en l'année dix sept Cent et Cy — 27.

4.<sup>o</sup> quatre Vingt Six Registres depuis l'année Mil sept Cent  
un et finissant par l'année Mil sept Cent quatre  
Vingt Onze Cy — — — — — 86

Et finalement aux deux Registres Courant, commençant  
le Trente decembre Mil sept Cent quatre Vingt Onze  
par un acte de Baptême d'ant.<sup>o</sup> Ardisson fils de  
Pierre Comstieu, et finissant le Vingt Six du present  
mois par un acte de Sepulture de Rose Perinot, fille  
de feu Jean Loui, Marin, et de Marguerite Maximin  
à Cy — — — — — 2

Total Cent Trente Un Registres Cy — — — — — 131  
Lesquel deux Registres Courant ont été par nous clos & arrêtés  
tout presentement en Conformité de la même Loi, pour être portés  
tout de suite dans la maison Commune avec tout les autres Registres



Y demeurant inventoriés pour y être déposés et continués par l'officier  
Public à insérer sur le Registre Courant le Acte des Naissances,  
Mariages & décès jusqu'en au premier janvier Mil sept cent  
quatre Vingt Treize relativement à la susdite loi, de tout lequel  
Registre en avoir déchargé le dit Citoyen Sieve Curé qui a déclaré  
n'en avoir plus aucun à son pouvoir et à signé avec nous, &  
Came dans l'Eglise Paroissiale le susdit jour & en que demeur

*Prise lue*

*Arbert Cadet maire*

*Engelmond*

